

Le risque commercial déplacé et le principe de partage dans les banques islamiques : Une analyse critique

Displaced commercial risk and the sharing principle in Islamic banks: A critical analysis

Asma SABBIR, (Doctorante)

*Laboratoire : performance économique et logistique
Faculté des sciences économiques, juridiques et sociales, Mohammedia
Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Mbarek AOUFIR, (professeur d'enseignement supérieur)

*Laboratoire : performance économique et logistique
Faculté des sciences économiques, juridiques et sociales, Mohammedia
Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Adresse de correspondance :	faculté des sciences économiques, juridiques et sociales Route de Rabat B.P 145 Mohammedia université Hassan II Maroc(Mohammedia) Code postal 28820 Téléphone +212523314682/fax +212523314681
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	SABBIR, A., & AOUFIR, M. (2025). Le risque commercial déplacé et le principe de partage dans les banques islamiques : Une analyse critique. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 6(10), 419–437.
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: 12/08/2025

Accepted: 26/09/2025

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 6, Issue 10 (2025)

Le risque commercial déplacé et le principe de partage dans les banques islamiques : Une analyse critique

Résumé :

Cet article a pour objectif d'examiner de manière critique l'adoption du risque commercial déplacé comme un risque spécifique à la banque islamique (DCR), car la finance islamique se base sur le principe du partage des pertes et des profits, cependant sous la pression concurrentielle, la banque islamique sacrifie volontairement une part du profit pour garantir aux déposants le même rendement, que celui des banques conventionnelles pour les satisfaire. La méthodologie adoptée repose sur une revue critique et une analyse conceptuelle basées sur la littérature existante et sur les principes de la Charia. Les résultats mettent en évidence que le transfert du risque vers la banque remet en question l'authenticité du modèle de l'intermédiation bancaire islamique, car en s'éloignant de la logique partenariale, la banque garantit d'une manière implicite le rendement, ce qui compromet son identité éthique.

Notre analyse souligne également que la gestion du DCR, bien qu'elle permette aux banques de rester compétitives, décourage les clients à accepter les pertes. Notre article propose que le rendement des comptes d'investissement doive refléter la performance réelle des projets d'investissement, car lorsque la banque offre un taux de rendement fixe artificiel, le client ne fait plus la distinction entre un placement risqué et un dépôt garanti. Une éducation financière des déposants sera nécessaire, et une application vraie du PPP est recommandée dans notre article. Notre article essaie à travers une analyse critique de montrer dans quelle mesure la gestion du DCR fausse la logique du partage, ainsi que de proposer des solutions pour garder l'esprit de partenariat malgré toute forme de contrainte. La portée de ce travail est avant tout conceptuelle et ses limites résident dans l'absence de validation empirique, ouvrant ainsi la voie à des recherches futures.

Mots clés : Le risque commercial déplacé, comptes d'investissement, PER, IRR, la pression concurrentielle

JEL Classification : G21, G23

Type du papier : Recherche Théorique

Abstract:

The purpose of this article is to critically examine the adoption of displaced commercial risk as a risk specific to Islamic banking (DCR), since Islamic finance is based on the principle of sharing losses and profits, however, under competitive pressure, Islamic banks voluntarily sacrifice a portion of their profits to guarantee depositors the same returns as conventional banks in order to satisfy them. The methodology adopted is based on a critical review and conceptual analysis of existing literature and Sharia principles. The results highlight that the transfer of risk to the bank calls into question the authenticity of the Islamic banking intermediation model because, by moving away from the partnership approach, the bank implicitly guarantees returns, which compromises its ethical identity.

Our analysis also highlights that DCR management, while allowing banks to remain competitive, discourages customers from accepting losses. Our article proposes that the return on investment accounts should reflect the actual performance of investment projects, because when the bank offers an artificial fixed rate of return, the customer no longer distinguishes between a risky investment and a guaranteed deposit. Financial education for depositors will be necessary, and the true application of PPP is recommended in our article. Through critical analysis, our article attempts to show the extent to which DCR management distorts the logic of sharing, as well as to propose solutions for maintaining the spirit of partnership despite any form of constraint. The scope of this work is primarily conceptual, and its limitations lie in the absence of empirical validation, thus paving the way for future research.

Keywords: Displaced commercial risk, investment accounts, PER, IRR, competitive pressure

Classification JEL: G21, G23

Paper type: Theoretical Research

1.Introduction

La finance islamique est une industrie complètement différente de la finance conventionnelle. Elle se base sur des principes éthiques, qui sont édictés par la religion musulmane, et qui ont pour but d'instaurer la justice sociale, la distribution équitable de la richesse et le bien être humain sans disparité sociale. Elle repose sur plusieurs principes, parmi lesquels, on cite le principe de partage des pertes et des profits (PPP), qui occupe une place centrale. La finance islamique pour ce faire interdit l'intérêt, l'incertitude, la spéculation. Elle favorise plutôt les activités de production créatrices de valeur ajoutée dans la sphère réelle à travers l'adossement de toute transaction à un actif tangible, et la prise de risque comme une condition nécessaire pour la réalisation du profit.

La banque islamique n'agit pas comme un simple prêteur, qui reçoit de l'intérêt bancaire en contrepartie du prêt octroyé, mais elle s'implique activement dans les opérations de commerce et dans les opérations d'investissement à travers le principe de partage des profits et des pertes.

Le principe de PPP est le plus important parmi tous les autres principes, car c'est une alternative à toutes les interdictions dans la finance islamique (usure, spéculation, gharar) et la solution optimale à tous les problèmes économiques et sociaux causés par le système actuel. De ce fait la banque islamique est appelée une banque participative dans quelques pays comme le Maroc, la Turquie... Contrairement à la finance conventionnelle fondée sur l'intérêt (Riba), la banque islamique est censée promouvoir des modèles participatifs, équitables et responsables, tels que les contrats de Moudaraba et de Moucharaka. Ces modèles imposent un modèle d'intermédiation où la banque et les clients supportent les profits comme ils supportent les pertes d'une manière partagée, cependant, dans la pratique bancaire, un paradoxe existe entre les idéaux de la finance islamique et les impératifs de la concurrence bancaire. Cette pratique se manifeste parmi d'autres à travers le phénomène du **risque commercial déplacé** (*Displaced Commercial Risk – DCR*), ce qui nous intéresse dans notre article.

En principe la banque islamique n'exige pas un rendement fixe pour les projets qu'elle finance, car ceci contredit le principe de la justice et du partage des pertes et des profits dans la finance islamique. Par ailleurs la banque islamique ne peut en aucun cas garantir un rendement fixe pour les dépôts de ses clients.

Cette intermédiation bancaire islamique représente un équilibre entre l'Actif et le Passif de la banque. De ce fait les déposants qui sont considérés comme des investisseurs ne peuvent pas recevoir un rendement fixe et garanti. Le rendement des dépôts d'investissement ne représente théoriquement que le rendement réel des projets financés. L'existence de la pression concurrentielle pousse ces banques à adopter des comportements à travers des techniques spécifiques pour offrir à leurs déposants des rendements comparables à ceux du marché conventionnel, même en période de sous-performance des actifs. Tout en sacrifiant une part de leurs propres bénéfices, dans le but d'éviter le retrait massif des dépôts et de maintenir leur attractivité et compétitivité. D'où on parle d'un risque commercial déplacé (DCR).

De nombreuses recherches se sont intéressées au risque commercial déplacé dans les banques islamiques en cherchant à le définir, à l'évaluer et à analyser ses effets sur la performance et sur la stabilité financière. Par exemple : (Rouetbi, et al. 2023) affirment, que le risque commercial déplacé (DCR) apparaît dans les banques islamiques, lorsqu'elles renoncent à une partie de leurs bénéfices pour offrir aux déposants des rendements plus compétitifs, ce qui nuit à la rentabilité des banques islamiques. Leur étude sur les banques bahreïnies montre que plus le DCR augmente, plus la performance diminue, car les banques doivent constituer des réserves supplémentaires, qui sont improductives. (Ahmad Azam Sulaiman et al 2014) ont mené une étude, qui vise à examiner les facteurs déterminants du risque commercial transféré

aux banques islamiques en Malaisie. Selon eux, si les clients choisissent les banques islamiques uniquement pour des raisons religieuses, le DCR ne devrait pas être un sujet de préoccupation, car ils ne retireraient pas leurs dépôts des banques islamiques en raison d'un rendement inférieur à celui des banques conventionnelles.

(Kaouther Toumi et Jean Laurent Viviani, 2013) étudient de manière approfondie la nature de ce risque associé aux comptes d'investissement, les outils de gestion, ainsi que la réglementation prudentielle, tout en signalant que la réglementation internationale n'a pas pris en considération la spécificité de la banque islamique.

La littérature existante sur le risque commercial déplacé dans les banques islamiques s'est principalement attachée à démontrer son existence à travers la comparaison entre les taux d'intérêt et les taux de rendement des banques islamiques, à mesurer son impact sur la performance bancaire ou la stabilité financière ou encore à proposer des outils de mesure et de gestion permettant de réduire ce risque.

Ces approches, bien que pertinentes, présentent une limite fondamentale : Elles partent du postulat que le risque commercial déplacé constitue un risque inhérent et légitime dans le cadre bancaire islamique. Or cette reconnaissance même du risque commercial apparaît comme problématique au regard des principes fondateurs de la finance islamique, en particulier le principe de partage des pertes et des profits.

Considérer les fluctuations des résultats des projets financés comme un risque pour la banque revient à vider de son sens l'esprit de partenariat et à placer la banque islamique dans une logique de garantie, qui tend à se rapprocher de celle des banques conventionnelles. Ainsi le véritable enjeu ne réside pas seulement dans la quantification ou la gestion de ce risque, mais dans la remise en question de sa légitimité conceptuelle et religieuse.

Notre article vise de proposer une relecture fondée sur l'éthique et les principes de la Finance islamique, à travers une analyse critique basée sur les principes et les finalités de la Charia.

La reconnaissance du risque commercial déplacé comme un risque spécifique à la banque islamique est problématique dans notre article. L'objectif de ce travail est de démontrer à travers une analyse critique basée sur la Charia et les travaux réalisés sur le sujet qu'il constitue une dérive au principe de partage des pertes et des profits et que les techniques utilisées pour faire face à ce risque affaiblissent la crédibilité du modèle islamique, et rapprochent les pratiques des banques islamiques avec celles des banques conventionnelles.

Cette pratique des banques islamique soulève une question centrale dans notre recherche : **En assumant volontairement les pertes au lieu de les partager avec les titulaires des comptes d'investissement pour faire face à la concurrence, les banques islamiques ne violent-elles pas le principe de partage des pertes et des profits ? Et quelles sont les solutions proposées par notre recherche pour faire face à cette violation ?**

Pour traiter cette problématique, notre travail sera subdivisé en quatre parties essentielles. La première traitera les concepts essentiels à la compréhension de notre sujet, tel que le risque commercial déplacé, et la théorie de l'intermédiation bancaire islamique... La deuxième partie présente la revue de littérature qui a traité le (CRD). Dans la troisième partie, nous allons proposer notre analyse critique argumentée pour positionner notre recherche par rapport à la revue de littérature tous en proposant des pistes de réforme afin de concilier entre les contraintes concurrentielles et réglementaires et l'exigence chariatique dans la quatrième partie.

2. Cadre conceptuel

Le but de cette partie est de présenter les principes de la finance islamique et la nature de l'intermédiation bancaire, ce qui va permettre de comprendre dans quelle mesure le risque commercial déplacé fausse les principes de la finance islamique, notamment le principe de partage des pertes et de profits, donc plusieurs concepts ont été mobilisés dans cette partie :

les principes de la finance islamique, le concept du risque commercial déplacé, le concept des comptes d'investissement ...

2.1 Les principes de la finance islamique

La finance islamique repose sur un ensemble de principes dérivés du droit musulman (charia), visant à instaurer une économie, équitable, éthique et exempte de toute forme d'exploitation. Le premier principe et le plus connu est *l'Interdiction de l'intérêt (Riba)*. La Charia prohibe toute forme d'intérêt fixe, considérant que le prêt à intérêt instaure une exploitation de l'emprunteur. Cela ne signifie pas qu'elle accepte l'intérêt variable, mais toute forme de rémunération garantie sur le capital est prohibée sauf négligence, le riba a un sens plus large que l'intérêt et l'islam encourage le profit et non pas l'intérêt. Le deuxième principe est celui du *Partage des pertes et des profits (PPP)*. Les parties engagées dans un contrat à savoir l'institution financière et le client doivent assumer conjointement les risques et les résultats, en proportion de leur participation (Khadija, 2022). Le principe PPP impose que les profits réalisés soient partagés entre l'investisseur et l'institution.

Ce principe est une alternative et une solution à toutes les interdictions dans la finance islamique. Cet article va y consacrer une section spécifique pour montrer son importance. Le troisième principe concerne *la prohibition du gharar et de l'incertitude excessive* (jeu de hasard). Les gains tirent sa légitimité de l'effort fourni et le risque entrepris par l'investisseur et non pas par, le hasard et la spéculation. L'incertitude est définie généralement par l'impossibilité de prévoir un résultat, mais la définition demande une étude approfondie pour cerner le concept ce qui ne fait pas le sujet de notre article.

Le gharar a un sens plus restrictif que l'incertitude, c'est un moyen qui sert l'incertitude, par exemple : un contrat dont l'objet n'est pas clair ou bien défini, la vente de ce que l'on ne possède pas, la vente avec une description imprécise ...il s'agit d'un manque de clarté susceptible de conduire à un conflit ou à une injustice. Finalement on cite le *Principe de responsabilité et de transparence* : La nature de l'intermédiation bancaire islamique considère la banque comme un agent responsable de la gestion des dépôts des investisseurs en tant que Moudarib. L'institution bancaire islamique peut être considérée comme un partenaire dans le cadre du contrat Moucharaka. La banque doit, gérer les fonds avec diligence et rendre compte de façon transparente.

La finance islamique se fonde sur la Charia et interdit le riba, le maysir (spéculation) et le gharar. Elle encourage le partage des pertes et des profits, et elle interdit le financement d'activités illicites et impose la transparence.

2.2 La nature de l'intermédiation bancaire

Le partage équitable des risques et des profits entre la banque et les diverses parties prenantes est la base de la fonction de l'intermédiation bancaire islamique, la relation entre les déposants et la banque est une relation de partenariat, et de même entre la banque et les emprunteurs (entrepreneurs).

Dans la banque conventionnelle, les taux d'intérêt sont fixes pour les déposants et des coûts fixes à supporter par l'entrepreneur, quelle que soit l'issue de son projet. Les banques islamiques assurent le financement en utilisant deux méthodes. La première méthode applique le principe de partage des profits et des pertes à côté de l'Actif du bilan. La seconde méthode concerne les opérations de ventes/location de biens sur la base d'une marge fixe.

Tableau 1: la nature de l'intermédiation bancaire islamique

Actif	Passif
La banque est le bailleur de fonds et le client emprunteur est l'investisseur porteur du projet ou l'acheteur dans le cas d'une vente, location...etc. L'emprunteur ne paye pas un intérêt fixe, mais un taux de rendement qui dépend de l'issue de son projet.	L'emprunteur (Moudarib) est la banque, car elle se finance auprès de ses clients. Le client est le bailleur de fonds, il reçoit un rendement variable selon le rendement réel du projet financé

Source : les auteurs

Tableau 2: une comparaison simplifiée du fonctionnement des banques islamiques et conventionnelles

La banque islamique	La banque conventionnelle
Le système ne cause aucune exploitation d'aucune des parties prenantes. le principe de justice sociale. le partage équitable des richesses. les taux représentent les rendements réels.	un problème de distribution illégale de richesse. un déséquilibre au niveau de l'économie. En cas de perte, l'emprunteur doit payer les taux d'intérêt. Les taux sont fixes et dissociés de la productivité réelle.

Source : les auteurs

2.2.1 Les types des comptes d'investissement :

2.2.1.1 Comptes d'investissement restreints (CI-R) :

Les dépôts sont investis dans des projets définis à l'avance par le client investisseur. Le déposant impose des conditions spécifiques sur l'usage de ses fonds. La banque agit comme un simple agent. Selon le **IFSB-1** les comptes d'investissement restreints sont définis comme suit: *"Restricted investment accounts are investment accounts where the account holders impose certain restrictions as to where, how, and for what purpose the funds are to be invested."*

2.2.1.2 Compte d'investissement non restreint (CI-NR) :

La banque dispose de la liberté de sélectionner les modes de placement et les projets d'affectation, selon sa propre politique, dans le respect des critères de la Sharia.

La majorité des comptes d'investissement sont des comptes d'investissement sans restriction (UPSIA), sur lesquels la banque islamique jouit d'un contrôle total. Après le capital des actionnaires, ils constituent la deuxième source de financement la plus importante.

Dans les deux cas, le capital n'est pas garanti¹, et les profits et les pertes doivent être répartis selon les termes convenus à l'avance.

Selon l'IFSB-9, ces comptes doivent être considérés comme une forme d'investissement et non pas comme des dépôts classiques, ce qui impose une transparence accrue.

2.2.2 Le mode de fonctionnement des comptes d'investissement

Les comptes d'investissement sont fructifiés selon deux types de contrats à savoir la Mudaraba et la Moucharaka. Il faut signaler que ces comptes sont la manifestation la plus courante de l'application du principe de PPP dans les banques islamiques.

2.2.2.1 Mudaraba (contrat d'agence)

La Mudaraba représente un partenariat passif entre un déposant, qui cherche à fructifier son épargne (Rab al mal)² et une banque islamique (Moudarib³) (O. Metwalli, 2022). (Abdenbi El

¹ On peut perdre le capital des investisseurs au projet financé

² Apporteur de fonds

³ Apporteur de Projet

Marzouki, 2019) Les bénéfices sont répartis selon un ratio convenu à l'avance. Les pertes sont supportées uniquement par le déposant, et la banque perd son effort fourni, sauf en cas de négligence de la part de la banque (le cas dans lequel la banque assume la responsabilité).

La mobilisation des fonds par la banque peut consister à un nouveau contrat de Mudaraba du côté de l'actif de la banque, qui met en relation la banque comme un apporteur de fond et un entrepreneur qui apporte son projet, son travail, et son expertise. La banque islamique peut jouer donc le rôle de gestionnaire des fonds pour le compte des déposants, comme elle peut jouer le rôle de bailleur de fonds. La relation entre les titulaires des comptes d'investissement et la banque est donc une relation du type entrepreneur – bailleur de fonds, et non pas une relation de créancier - débiteur. Les comptes d'investissement sont rémunérés au taux de rendement réel généré par les projets selon un taux fixé à l'avance.

2.2.2.2 La moucharaka

Selon l'AAOIFI (*Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions*): La Moucharaka est un contrat entre deux ou plusieurs parties qui contribuent au capital d'une activité commerciale, industrielle, ou financière licite, et qui acceptent de partager les profits selon un ratio convenu, et les pertes proportionnellement à leur contribution au capital.

La Moucharaka dans notre cas est un partenariat d'investissement dans lequel deux parties ou plus y compris la banque islamique apportent des capitaux pour financer un projet, et partagent les profits et les pertes selon des modalités convenues à l'avance.

2.3 Le risque commercial déplacé

2.3.1 Définition

Le conseil des services financiers islamiques (IFSB) définit le risque commercial déplacé par (IFSB, 2005) : "Displaced Commercial Risk refers to the risk arising from assets managed on behalf of Investment Account Holders which is effectively transferred to the Islamic Financial Institutions (IFI) own capital because the IFI forgoes part or all of its Mudarib's share (profit) of on such fund, when it considers this necessary as a result of commercial pressure in order to increase the return that would otherwise be payable to Investment Account Holder's" (IFSB 2005; Norme 76) (Kaouther Toumi, 2019).

Le concept de DCR a été formalisé par l'Islamic Financial Services Board (IFSB), notamment dans ses normes IFSB-9, IFSB-13 et IFSB-23. Il est défini comme suit :

"Le risque qu'une institution financière islamique soit contrainte de renoncer à une part de son bénéfice pour satisfaire les attentes de rendement des déposants, en alignant leur rémunération sur les taux du marché, même si les résultats réels des investissements sont inférieurs." (IFSB-13)

Ce risque est donc une situation dans laquelle tombe une institution financière islamique, sous la pression de la concurrence avec les banques classiques pour garantir des rendements comparables aux banques classiques, et pour éviter le retrait massif des dépôts et préserver la part de marché.

Le risque commercial déplacé est le risque que la banque islamique décide de réduire sa marge afin d'assurer un rendement compétitif, sous la pression commerciale. (Abdenbi El Marzouki, 2019) Il s'agit d'un transfert d'une part des profits des actionnaires vers les titulaires des comptes d'investissement. C'est donc un transfert de risque des déposants, qui doit en principe être supporté par eux vers la banque d'où vient sa nomination.

En pratique, le concept du partage du profit réel avec les déposants n'est pas directement la pratique, car sous la pression commerciale surtout, et la pression réglementaire. Les banques islamiques en utilisant des réserves comme des techniques de lissage se trouvent obligées

d'absorber une partie des pertes qui devraient être supportées par les déposants, seulement pour éviter l'insatisfaction des déposants.

Les concurrents peuvent être d'autres banques islamiques ou des banques conventionnelles. Les clients ont donc la possibilité de changer de banque facilement selon la logique du risque commercial déplacé en cas d'insatisfaction. Ces derniers peuvent alors retirer leurs fonds pour les placer dans une autre banque pour chercher une rémunération plus élevée.

La banque islamique se trouve donc exposée à un risque de retrait de fonds et d'avoir un problème de liquidité. Pour éviter ce risque, la banque islamique essaye de constituer des réserves dans les périodes de performances importantes et prélever une partie du revenu de ces comptes, pour faire face à des périodes de performances basses.

2.3.2 La gestion du risque commercial déplacé

Le partage des profits et des pertes sur les comptes d'investissement n'est pas la pratique réelle d'un grand nombre de banques islamiques, et ce, par la pression commerciale, ce risque est devenu un risque unique et spécifique chez ces dernières, qui utilise des moyens de gestion de ce risque. Pour gérer ce risque, certaines institutions recourent à deux pratiques standards de rétention de réserves pour atténuer le risque commercial déplacé :

2.3.2.1 Des réserves d'égalisation des profits

L'IFSB (Islamic Financial Services Board), dans les normes de standardisation et de gestion des risques (IFSB-1 et IFSB-4), définit les Réserves d'Égalisation des Profits (PER) comme suit : « *La Réserve d'Égalisation des Profits (PER) est une réserve constituée à partir des bénéfices bruts générés par les comptes d'investissement participatifs (investment account holders – IAH) avant leur distribution, dans le but de lisser les rendements distribués à ces comptes d'investissement, en particulier lorsque les profits réels fluctuent.* » (Viviani, 2013)

La (PER) est donc constituée en période de bonnes performances pour lisser les rendements futurs. La PER est retenue du revenu brut avant le partage des profits entre les titulaires des comptes d'investissement et la banque et va servir à augmenter la rémunération pour la rendre compétitive.

2.3.2.2. Des réserves pour risques d'investissement

Investment Risk Reserve (IRR), selon les normes de l'IFSB (IFSB-1 et IFSB-4) est définie comme suit « La Réserve pour Risque d'Investissement (IRR) est une réserve constituée à partir de la part des bénéfices des titulaires de comptes d'investissement participatifs (IAH), après leur distribution, dans le but de protéger ces comptes contre les pertes futures potentielles sur les actifs financés par leurs fonds, (Toumi, 2019). Donc la (IRR) sert à couvrir les pertes en capital. L'IRR est retenu du profit des déposants (Viviani, 2013).

Ces mécanismes peuvent être des outils de stabilité selon la logique bancaire, cependant leur usage excessif altère la logique du contrat partenariat et introduit une forme implicite de garantie. La banque islamique peut réduire ou abandonner sa commission de Moudarib au profit des titulaires des comptes d'investissement. Le but est d'atténuer ainsi l'impact d'un faible rendement sur le retrait des fonds.

Les contrats incluent des clauses donnant le droit à la banque islamique de retenir une certaine proportion du profit des titulaires des comptes d'investissement pour faire face aux futures circonstances.

Le but de constituer deux réserves ; la PER et la IRR est que la IRR sert à compenser les pertes d'investissement, qui doit être théoriquement supportées par les titulaires des comptes d'investissement. Le fait de mélanger les réserves risque d'interpréter la réserve comme une garantie du capital par les actionnaires.

Tableau 3: Différence entre PER et IRR

élément	PER (Profit Equalization Reserve)	IRR (Investment Risk Reserve)
source	Prise avant la distribution des profits	Prise après la distribution des profits
finalité	Lisser les profits distribués	Couvrir les pertes d'investissement potentielles

Source : les auteurs

Le risque commercial déplacé apparaît lorsque la banque islamique supporte une partie des pertes des comptes d'investissement, pour préserver sa compétitivité face aux banques classiques. La gestion de ce risque repose sur le lissage des rendements. Les principales techniques utilisées sont la réserve de lissage des profits PER et la réserve pour risque d'investissement IRR.

3. Revue de littérature

Le risque commercial déplacé est défini comme un risque spécifique aux banques islamiques. Il découle de leur mode d'intermédiation basé sur les principes de la charia et spécifiquement sur le principe de partage des pertes et des profits. La littérature académique s'est intéressée à l'étude de ce risque sur plusieurs volets. La majorité des travaux ont étudié le risque commercial déplacé comme un risque spécifique à la banque islamique. Des recherches ont été faites sur sa mesure, d'autres sur sa gestion et sur son impact sur la stabilité financière ou sur la performance bancaire.

Les travaux qui ont été faits à ce sujet révèlent une certaine reconnaissance de ce risque comme un risque à l'instar des autres risques confrontés par les banques islamiques, Il est vrai que d'autres travaux ont critiqué ce risque, que ce soit sur son impact sur la performance bancaire ou sur la stabilité financière, cependant notre travail vise à critiquer ce risque d'une vision morale et conceptuelle. Notre travail vise à affirmer que ce risque contredit les principes de la Charia et que, c'est un risque inventé par les banques islamiques pour déguiser le principe de partage des pertes et des profits, mais avant de positionner notre recherche par rapport aux autres travaux faits, une étude de la revue de littérature liée à ce risque est primordiale.

(Rouetbi, et al, 2023) affirment que, Le risque commercial déplacé (DCR) apparaît dans les banques islamiques lorsqu'elles renoncent à une partie de leurs bénéfices (part du Mudharib) pour offrir aux déposants des rendements plus compétitifs face aux banques conventionnelles. Cette pratique, pour eux, nuit à la rentabilité des banques islamiques (Rouetbi M. F., 2023). Leur étude sur les banques bahreïnaises montre que plus le DCR augmente, plus la performance diminue, car les banques doivent constituer des réserves supplémentaires, qui sont peu productives. Le DCR donc affaiblit la performance des banques islamiques et compromet leur compétitivité.

Une grande partie de la littérature sur le risque commercial déplacé a mis en évidence l'existence d'une forte pression commerciale exercée sur les banques islamiques par les banques conventionnelles, (Ismaïl, 2012) (Ismal, 2012). Selon (Ftiti et Hadhri., 2019), (Ftiti Z. &., 2019) la pression commerciale sur les dépôts d'investissement provient du comportement des déposants islamiques, qui sont motivés par deux objectifs contradictoires : le respect de la charia et la recherche du profit, alors que pour beaucoup, le respect de la charia est un facteur déterminant dans le choix de l'établissement où déposer leurs fonds. Ces déposants qui accordent la priorité à la charia sont largement insensibles aux intérêts générés par les comptes conventionnels.

(Aysan et al, 2017) (Aysan, 2018) évaluent l'effet de la politique monétaire sur diverses banques islamiques, en utilisant les données trimestrielles sur les dépôts des banques

islamiques et conventionnelles en Turquie entre septembre 2004 et décembre 2012. Ils constatent que les déposants religieux sont totalement insensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et sont donc immunisés contre diverses formes de politique monétaire. Cependant, ils soulignent que le motif de la religion n'élimine pas la rationalité, car les déposants religieux peuvent transférer leurs fonds vers d'autres banques islamiques plus rémunératrices. À l'inverse, pour les déposants rationnels, la politique monétaire influence leur évaluation du coût d'opportunité lié au maintien de leurs dépôts dans les IBI.

(Sukmana et Ibrahim, 2017)(Sukmana, 2017), démontrent l'existence d'une pression commerciale. Leur étude est axée sur les interactions possibles entre les taux d'intérêt, les rendements islamiques et les volumes de dépôts islamiques. Elle corrobore l'affirmation selon laquelle un pourcentage important de clients des IBI sont motivés par la maximisation des profits, la plupart démontrant que la volatilité des taux d'intérêt sur les dépôts à terme entraîne des fluctuations des taux de rendement et des dépôts d'investissement dans les IBI à court et à long terme. L'étude est sur le cas de la Malaisie entre janvier 1999 et novembre 2016. Les auteurs constatent l'existence d'une relation causale entre le rendement des dépôts pour les comptes conventionnels et les comptes islamiques. Plus précisément, l'augmentation (la diminution) des taux d'intérêt des dépôts conventionnels a entraîné une augmentation (une diminution) des taux d'investissement islamiques.

(Chong et Liu, 2009)(Chong, 2009) notent que bien que les dépôts Mudaraba soient censés être assimilables à des actions, sans intérêt et adhérer à une structure de partage des bénéfices, ils sont en pratique similaire aux dépôts conventionnels. À partir des séries mensuelles des taux d'investissement islamiques et des taux de dépôt conventionnels en Malaisie d'avril 1995 à avril 2004, Ils constatent que les dépôts islamiques ont été principalement investis dans des projets non PLS, et que les déposants n'ont pas partagé équitablement les pertes financières avec les IBI et que les déposants n'ont pas reçu de rendements basés sur la performance réelle de leurs investissements, mais plutôt en fonction du taux de rendement du marché.

(Azad et al, 2018)(Azad, 2018), constatent que les indices de référence islamiques et conventionnels évoluent à court et à long terme, avec un écart stable entre eux, tout en examinant le taux interbancaire de référence islamique quotidien et le taux LIBOR pour différentes durées (au jour le jour, une semaine, un mois, trois mois, six mois et un an).

L'article d'(Arshad et al, 2015)(Arshad Z. A., 2015) examine la menace potentielle que représente le DCR pour la rentabilité des IBI en Malaisie. À partir d'un échantillon de 17 banques Malaisiennes entièrement islamiques pour la période 1994-2012, ils constatent que le DCR est un facteur principal qui affecte négativement et de manière significative la rentabilité estimée à l'aide du rendement des actifs (ROA). (Arshad et al, 2015) expliquent ce résultat par les fluctuations des taux d'intérêt, qui ont un impact sur les performances des raisons d'une dépendance excessive. À mesure que la volatilité des taux d'intérêt conventionnels augmente, le niveau d'exposition des IBI au DCR augmente, ce qui les incite à augmenter leurs taux de dépôt et/ou à réduire leurs taux de financement, opérant ainsi avec des marges réduites.

(Ahmad Azam Sulaiman et al ,2014)(Arshad N. C., 2015) définit le DCR comme le risque découlant des actifs gérés pour le compte des titulaires des comptes d'investissement, qui est transféré au capital propre des institutions bancaires islamiques, lesquelles renoncent à une partie ou à la totalité de leur part des bénéfices sur les comptes d'investissement à partage des bénéfices, afin d'augmenter le taux de rendement qui serait autrement payable aux titulaires de comptes d'investissement. (Ahmad Azam Sulaiman et al, 2014) ont mené une étude qui vise à examiner les facteurs déterminants du risque commercial transféré aux banques islamiques en Malaisie selon eux ,si les clients choisissent les banques islamiques uniquement pour des raisons religieuses, le DCR ne devrait pas être un sujet de préoccupation, car ils ne retireraient pas leurs dépôts des banques islamiques en raison d'un rendement inférieur à celui des banques conventionnelles. Cependant, le développement de la banque islamique en Malaisie

suggère la possibilité d'un risque commercial déplacé au sein du système bancaire islamique, car le système bancaire malaisien repose sur un système bancaire parallèle ou double, qui permet aux banques pratiquant des taux d'intérêt et celles qui n'en pratiquent pas de coexister et de se faire concurrence pour les dépôts et les financements. Les Malaisiens étant multiconfessionnels et multiculturels, la banque islamique devrait donc faire face à des situations dans lesquelles le choix de la banque ne repose plus uniquement sur la foi, mais également sur des facteurs tels que le rendement.

Le rapport annuel 2012 de la Banque Negara Malaysia a révélé que, de 2000 à 2012 (BNM, 2012), les banques islamiques ont réussi à étendre leurs activités en attirant davantage de clients, y compris des non-musulmans. Cela signifie que les clients des banques islamiques ne se limitent plus à ceux dont la motivation est purement religieuse. Cela se traduit par une forte probabilité que les clients soient très axés sur le profit, et donc par une forte tendance à retirer leurs dépôts si les rendements des banques islamiques ne sont pas équivalents à ceux des banques conventionnelles. Dans ce contexte, les banques islamiques sont plus susceptibles d'être confrontées à un risque commercial déplacé (DCR).

De plus, des études montrent que la motivation des clients des banques pour choisir une banque n'est pas du tout liée à des facteurs religieux. Par exemple (Marimuthu et al, 2010 Amin et al, 2011)(Marimuthu, 2020)(Amin, 2011) ont mené des études sur la fidélité des clients musulmans et non musulmans dans les banques islamiques Malaisiennes. Les deux études affirment que les clients sont concernés par trois attributs majeurs à savoir un meilleur service fourni, des profits plus élevés offerts par d'autres banques et la variété des produits et services.

(Mulyani, 1998) constate qu'en Indonésie, les gens choisissent les banques islamiques non pas tant pour des raisons religieuses, mais plutôt pour le profit.

(Beng Soon, Chong & Ming-Hua Liu, 2009) (BS Chong, 2009) ont fait une étude en Malaisie dans la période de 1995-2004 pour montrer que la variabilité des taux de rendement sur les dépôts d'investissement dans les banques islamiques est impactée par la fluctuation des taux d'intérêt, c'est-à-dire qu'il y a une corrélation positive entre le taux d'intérêt et le taux de rendement dans un seul sens.

(Rahmatina Awaliah Kasri & Salina Hj. Kassim, 2008) (B Sukardi, 2022) ont mené une étude sur la période de 2000-2005 en Indonésie. Ils ont trouvé comme résultats, une corrélation négative entre les taux d'intérêt et le volume des dépôts des banques islamiques. Ce qui signifie que le comportement des clients des banques islamiques est impacté par la volonté de maximisation du profit. (Ahmad Kaleem & Md. Isa Mansor, 2003)(A Kaleem, 2003) ont également mené une étude en Malaisie sur la période de 1994-2002 pour confirmer les résultats premiers, c'est que la variabilité des taux d'intérêt impacte les taux de rendement sur les dépôts islamiques, donc pour eux les banques islamiques prennent en considération les taux d'intérêt avant d'ajuster les taux de rendement sur leurs dépôts.

(Philip Gerrard & J. Barton Cunningham, 1997)(P Gerrard, 1997) ont mené une étude à Singapour, ils ont interrogé 190 clients (Musulmans et non musulmans). L'étude montre que les interviewés disposent de faibles connaissances sur la finance islamique. Les interviewés ont été interrogés également sur la possibilité de maintenir leurs dépôts dans la banque islamique en cas d'un rendement inférieur, les résultats étaient la suivante : 62.1 % de musulmans ont répondu ; oui

Tandis que 66.5 % des non musulmans ont refusé de garder leurs fonds. Le rendement est un critère de premier rang pour les non musulmans alors que la conformité à la charia pour les musulmans reste un critère plus dominant. (Naser Kamal & al., 1999) ont élaboré un questionnaire en Jordanie sur 206 clients des banques islamiques.

Les résultats montrent que 70,4 % des clients adhèrent à la banque islamique seulement par respect de la charia, 29.6 % justifient leur choix par la rentabilité. (Abdul Halim & al 2001)

ont mené une enquête à Kuala Lumpur sur 967 clients des banques islamiques 50 % des interviewés ont des comptes avec des banques islamiques, mais plus de 60 % ne voient pas de différence entre la banque islamique et la banque conventionnelle. Une enquête également faite par (Alsadek Gait & Andrew Worthington, 2008)(A Gait, 2008) en Moyen orient-Asie, l'étude de cette enquête révèle que la conviction religieuse représente un critère de sélection-clé pour les musulmans.

(Errico, L., & Farahbaksh, M. 1998) ont observé une contradiction entre le modèle théorique des banques islamiques basé sur le PPP et la pratique bancaire. Ces dernières sacrifient du profit vers les déposants. (Rosly, S. A. 2005) (Rosly, 2005) affirme que les performances réelles des banques islamiques ne sont pas présentées dans les rendements versés aux clients.

(Kaouther Toumi et Jean Laurent Viviani 2013) étudient de manière approfondie la nature de ce risque associé aux comptes d'investissement, les outils de gestion ainsi que la réglementation prudentielle tout en signalant que la réglementation internationale n'a pas pris en considération la spécificité de la banque islamique, mais ils n'ont pas critiqué la nature de ce risque lui-même qui contredit le principe PPP.

(Khan, T. & Ahmed, H. 2001) proposent des solutions pour renforcer le PPP tout en signalant qu'il faut informer les déposants que les rendements peuvent être variables en fonction de rendement.

4. Analyse critique du risque commercial déplacé

Notre article vise à critiquer l'une des pratiques des banques islamiques par une analyse conceptuelle sur la base des principes de la charia et de leur finalité. Cette pratique bancaire se manifeste tout particulièrement par la gestion du risque commercial déplacé et sa reconnaissance comme l'un des risques spécifiques à la banque islamique, qui se considère par notre travail comme un paradoxe dans la finance islamique. Alors que la majorité des études antérieures ont critiqué le risque commercial déplacé sous l'angle de son impact sur la performance ou la stabilité financière... Notre travail s'est interrogé sur sa légitimité au sein du paradigme islamique. Pour comprendre dans quelle mesure le risque contredit la théorie, on doit s'arrêter tout d'abord sur l'importance du principe de partage des pertes et des profits.

4.1 L'importance du principe PPP

Le principe du partage des profits et des pertes (PPP) est considéré comme une pierre angulaire dans l'économie islamique. C'est un paradigme qui crée un équilibre entre les actifs et les passifs dans le bilan des banques islamiques.

La banque joue le rôle d'intermédiaire entre les emprunteurs et les déposants (Aysan et al, 2015). (al, 2015) Du côté passif elle joue le rôle du Moudarib et ne garantit en aucun cas des rendements fixes, car elle aussi n'exige pas des rendements stables du côté de l'Actif lorsqu'elle joue le rôle de bailleur de fonds (rab al mal).

Ce mécanisme permet à la banque islamique d'être en mesure de financer des projets à long terme et à haut risque, qui favorisent la croissance économique.

Les investissements dans l'économie réelle portent un risque et demandent du temps pour être fructifiés. Le PPP garantit cette prise de risque, car en théorie, quel que soit le résultat de l'investissement, il va être supporté et reflété sur le rendement des investisseurs-dépôtsants qui n'ont pas reçu aucune garantie, de même le profit sera partagé.

Donc l'application du PPP au niveau de l'Actif ne peut se réaliser sans son application au niveau du passif, car ça sera impossible pour la banque de garantir un rendement, alors que ses revenus ne sont pas garantis comme le cas des banques classiques. Autrement dit, si la banque applique le PPP en Actif et ne le fait pas en passif, elle risque de tomber en faillite.

Chez la banque islamique, c'est le mouvement de l'actif qui gouverne le mouvement du passif, c'est le rendement du projet, qui fixe le taux de rendement des dépôts. C'est la justice économique.

Avec l'application du PPP, la banque ne confronte pas le risque de taux comme la banque classique, car le risque de taux émane de la garantie des rendements par un taux fixe, sachant que les produits dérivés pour couvrir les risques sont interdits par la Charia.

Le PPP a plusieurs avantages pour l'investisseur, car le système conventionnel ignore la rentabilité de son projet, et il peut être incapable de garantir un rendement fixe, et qui a besoin d'une garantie pour emprunter chez la banque classique ce qui constituait pour lui une barrière à l'entrée dans un projet.

Le PPP permet également pour la banque d'éviter le risque de taux et d'éviter de constituer des provisions (un manque à gagner), et encourage les projets. Le PPP favorise la croissance. Du côté de la banque, le PPP permet à la banque d'éviter les risques, surtout le risque de taux et de marché ainsi que les risques liés aux produits dérivés.

Si on arrive à comprendre le PPP et la justification derrière son application au niveau de la théorie économique islamique, il sera évident de comprendre pourquoi et dans quelle mesure le risque commercial déplacé fausse ce principe.

4.2 La contradiction du risque commercial déplacé avec le principe de partage des pertes et profits dans la finance islamique"

Le risque commercial déplacé (DCR), même s'il est justifié par des motivations de compétitivité, soulève de sérieuses réserves dans notre recherche sur le plan religieux et **conceptuel**. Cette section traite dans quelle mesure le DCR contredit et viole les principes de la finance islamique, notamment le PPP.

4.2.1 Les comptes d'investissement sont des contrats de dépôt déguisés

Si on arrive à comprendre le principe de partage et la justification derrière son adoption au niveau de la théorie économique islamique, à savoir en premier lieu l'encouragement de l'investissement réel, car ce dernier ne peut se réaliser en exigeant un rendement fixe des projets tant que l'issue des projets est inconnu. La banque en principe et logiquement ne peut en aucun cas garantir un rendement stable et prédéfini pour les déposants investisseurs tant que l'issue de leurs projets est inconnue, mais sous la pression commerciale elle le fait en prenant en charge l'écart entre le rendement réel et le rendement compétitif, ce qui transforme le contrat d'investissement en un contrat de dépôt garanti, ce qui est problématique selon la finalité du PPP.

Le risque commercial déplacé est devenu un risque spécifique pour la banque islamique, car elle n'a pas encore compris sa spécificité et qui sous la pression commerciale dénature le principe fondamental de partage des pertes et profits (PPP). Dans un contrat de Moudaraba ou Moucharaka, la banque ne garantit pas en principe le capital, si elle couvre les écarts, elle sort de son rôle de gestionnaire et devient une garante → ce qui est non conforme à la Charia (Toumi 2013).

Dans la banque islamique, le rendement des comptes d'investissement doit refléter la performance réelle des projets d'investissement. Lorsque la banque offre un taux de rendement fixe artificiel, ceci crée **l'illusion que les comptes d'investissement sont** des dépôts à intérêt fixe, Le client ne fait plus la distinction entre un placement risqué et un dépôt garanti. Les banques islamiques, au lieu d'éduquer le marché à la nature de leurs produits, elles imitent le modèle conventionnel, l'illusion est créée également au niveau des projets, car on ne se distingue plus entre les projets rentables ou les mauvais. La banque n'est plus pénalisée à cause sa négligence dans la gestion des investissements, car elle compense les pertes à travers les réserves.

4.2.2 Le DCR impacte la justice et la transparence

Pour gérer le risque commercial déplacé, la banque se trouve devant deux scénarios :

Le premier est de réaliser des performances importantes, de ce fait elle constitue la réserve PER ou les deux PER et IRR. Dans ce cas la banque prive les déposants du fruit de l'investissement de leurs dépôts, qui sera peut-être essentiel pour leurs bien être.

Le deuxième scénario, il s'agit quand les banques ne réalisent pas un rendement compétitif, dans ce cas la banque sacrifie sa part et contredit le PPP, ce qui est injuste selon la théorie islamique, et on ne va pas dire injuste selon la Charia, car les juristes tolèrent cette pratique en présentant des justifications.

Le DCR pousse les banques soit à ne pas partager les profits, lorsqu'ils sont partageables soit à ne pas partager les pertes lorsque les rendements sont inférieurs.

La banque classique a été critiquée, car elle fait subir l'investisseur emprunteur le risque en lui imposant une rémunération stable malgré l'issue de son projet. Le PPP vise à éviter ce constat et cette injustice, cependant avec la pratique des réserves sur le DCR, la banque ne fait que subir la garantie d'un rendement envers le client. Tout simplement, en voulant éviter de jeter le risque sur l'emprunteur, on l'a ajouté sur la banque.

Le recours à la gestion du DCR implique souvent un monopole des décisions sur la constitution des réserves par la banque, que ça soit la (PER) ou la (IRR), malgré que les clients signent les contrats, qui contiennent des dispositions liées à la constitution des réserves. Ils n'ont pas la possibilité de négociation, ou souvent les clients sont ignorants de l'existence de cette pratique, donc cela affaiblit la transparence et expose la banque à des critiques sur sa conformité avec la Charia.

Les banques gèrent le DCR pour rester compétitives, mais avec cette pratique la banque **décourage les clients à accepter les pertes**, ce qui est la base du PPP, car la banque couvre toujours les pertes et les clients deviennent insensibles au risque.

4.2.3 La perte d'identité et la distorsion de la concurrence

En reconnaissant, le DCR, cela signifie que la banque a pour ceci seulement d'imiter les rendements des banques conventionnelles, afin de ne pas perdre leur clientèle. Mais cette imitation entraîne un effacement progressif de l'identité de la finance islamique, sachant que la banque est critiquée sur ce volet à plusieurs occasions, car le client ne trouve généralement pas une différence entre les produits islamiques et les produits conventionnels. Les produits bancaires islamiques sont devenus quasi identiques aux produits conventionnels.

Si la banque craint la fuite de ses clients et reconnaît le (DCR) comme un risque spécifique, et sacrifie sa part pour compenser les rendements inférieurs, le souci de la banque ne sera que d'imiter la banque classique et non pas de la concurrencer, car inversement on peut dire que si la banque islamique partage les profits avec ses clients et que ses rendements sont supérieurs à ceux des banques classiques, ces dernières peuvent aussi revoir le changement de leurs taux d'intérêt pour faire face à la concurrence. Les banques islamiques altèrent donc la logique concurrentielle.

4.2.4 L'impact sur la performance financière

Che Arshad et al. (2015) démontrent que le DCR affecte négativement la rentabilité des banques islamiques, car ces dernières peuvent sacrifier leurs fonds propres pour garantir des rendements compétitifs, ce qui étaye notre thèse sur la contradiction de cette pratique avec la finalité de la charia. Toumi et al. (2019) mettent en évidence que les banques islamiques accumulent des réserves (PER et IRR) pour lisser les rendements, mais ces fonds restent oisifs, ce qui soulève des questions sur la performance.

La technique de lissage n'est pas pratique, car si la banque classique garantit une rémunération fixe, c'est par ce qu'elle exige un rendement fixe du côté de l'actif. Avec le PPP

ce n'est pas possible d'avoir cette garantie, car le rendement des projets n'est pas garanti, le DCR pousse la banque à se concentrer plus sur les activités commerciales qui sont à court terme et dont l'issue est garantie.

4.2.5 La pression commerciale ne crée aucun risque pour la banque islamique

Le but de satisfaire un client non satisfait des principes islamiques pousse la banque à priver les clients satisfaits d'un rendement supérieur à celui des banques classiques seulement pour constituer des réserves qui pourraient servir à compenser les rendements.

Pour le client musulman, il ne peut pas quitter la banque islamique à cause d'un rendement inférieur vers la banque classique, car le client musulman privilégie le caractère religieux, et conscient de la nature de l'intermédiation bancaire. (Ahmad Azam Sulaiman et al, 2014) affirment, que si les clients choisissent les banques islamiques uniquement pour des raisons religieuses, le DCR ne devrait pas être un sujet de préoccupation, car ils ne retireraient pas leurs dépôts des banques islamiques en raison d'un rendement inférieur. Par ailleurs, si le client musulman veut quitter la banque islamique à cause d'un rendement inférieur, il le fera vers une autre banque islamique qui présenterait un rendement supérieur.

Si la banque islamique offre le rendement réel et que ce dernier est supérieur. Ce client ne va pas quitter la banque seulement, car il a reçu un rendement inférieur à court terme. Le client lui-même va faire un lissage personnel pour pouvoir comparer à long terme les rendements et décider. Si le client musulman change à court terme la banque à cause des rendements inférieurs, il risque de changer souvent la banque islamique, car ce risque sera confronté par toutes les banques islamiques.

Si la banque conserve des provisions pour la gestion du risque, elle priverait certainement le client des avantages du PPP.

Si le rendement de la banque islamique est inférieur à long terme, la technique de lissage sera impossible et temporaire et risque de menacer la stabilité financière et la continuité de la banque. Finalement, on doit signaler que les comptes d'investissement sont des comptes à terme dont le retrait imprévu est impossible, et ne crée aucun risque de liquidité.

Le risque commercial déplacé n'est pas un risque propre seulement aux banques islamiques, le risque commercial déplacé est défini généralement comme un risque spécifique à la banque islamique, car c'est elle qui se fait du souci pour offrir des rendements comparables à ceux des banques islamiques, mais si ces dernières opèrent selon leur modèle théorique en respectant le PPP, elles peuvent concurrencer les banques classiques en offrant des rendements importants, et ainsi obliger les banques classiques à sacrifier pour faire face à la concurrence.

Ce qui soulage la banque classique de cette concurrence est que la banque islamique prend le taux bancaire comme une référence, et donc c'est cette dernière qui concurrence la banque classique et l'inverse est incorrect.

4.2.6 Cette pratique est admise sous des contraintes

Malgré l'admission de cette pratique par la charia. Cette pratique est perçue comme une déviation des principes de la charia, car cette pratique est admise sous des contraintes, les fuqaha et, l'AAOIFI la donne la légitimité même si sur le plan théorique, elle apparaît contradictoire avec le PPP.

En tenant compte du contexte bancaire et de la concurrence, plusieurs justifications sont avancées. Sous la pression des banques conventionnelles et même des banques islamiques, les banques sont admises d'atténuer les pertes des investisseurs pour faire face à la fuite des capitaux, ces clients comparent selon eux souvent leur rendement avec celui des banques classiques, donc c'est une menace de la viabilité de la banque, c'est pour cela que les juriconsultes justifient la reconnaissance du déplacement de ce risque commercial comme

une mesure d'urgence, temporairement tolérée vu que les banques sont dans leur départ et temporairement tolérée jusqu'à l'augmentation des rendements.

La confiance des clients et la stabilité du secteur bancaire sont un objectif prioritaire pour les juristes. Le DCR est un outil de conservation de la réputation de la banque.

Pour les juristes les contrats de Moudaraba et Moucharaka sont juridiquement valides tant qu'ils n'offrent aucune garantie contractuelle, les techniques de lissage restent volontaires pour absorber les pertes par la banque elle-même sans contrainte, cela relève d'un acte de bienfaisance.

La tolérance des techniques de lissage est limitée dans le temps, en attendant que le marché islamique mûrisse et opère selon son modèle théorique, pour s'éloigner de ce genre de pratiques progressivement.

Les comptes d'investissement participatifs représentent théoriquement un mécanisme puissant d'atténuation des risques pour les banques islamiques. Elles n'ont pas donc besoin d'exigences minimales en fonds propres, si elle applique parfaitement le principe de partage des pertes et des profits avec les titulaires des comptes d'investissement. Mais, en pratique, la banque islamique doit prendre en charge tout ou partie du risque supporté par les déposants.

Les critiques adressées par notre article au DCR sont que la banque, en principe et logiquement ne peut en aucun cas garantir un rendement stable et prédéfini pour les déposants investisseurs tant que l'issue de leurs projets est inconnue, mais sous la pression commerciale, elle le fait en prenant en charge l'écart entre le rendement réel et le rendement compétitif. Cette technique fausse l'identité et l'authenticité de la banque islamique, et impacte la transparence vis-à-vis des clients.

5. Solutions et propositions

Après avoir vu les critiques adressées par notre travail à la pratique bancaire islamique, qui se manifeste à travers le risque commercial déplacé, et montrer les inconvénients de cette pratique. Notre travail ne trouvera son importance et son sens sans essayer de proposer des solutions, qui peuvent servir les décideurs à repenser le modèle bancaire islamique.

La véritable problématique du risque commercial déplacé n'est pas sa gestion technique, mais **sa légitimité** au sein de la finance islamique. En effet, ce risque ne devrait pas exister, car il contredit le principe fondamental de partage des pertes et des profits

Les autorités de régulation (IFSB, AAOIFI) doivent interdire formellement ces pratiques de compensation cachée. Drissi et Angade (2018) insistent sur la nécessité de repenser le modèle bancaire islamique afin de respecter la Charia. Les banques islamiques doivent respecter le partage réel des pertes et des profits, même en offrant des rendements inférieurs, car cette situation peut être temporaire, et la banque peut offrir des rendements supérieurs à la banque classique.

En présentant des rendements similaires, on peut priver les déposants des rendements importants, par ailleurs des rendements supérieurs peuvent inciter le client à rester fidèle à la banque tout en expectant des rendements supérieurs à long terme.

Selon la revue de littérature, le client musulman a comme son premier critère ; la religion, donc ce dernier ne peut pas changer sa banque vers une autre banque conventionnelle qui investit dans des secteurs illicites seulement pour chercher un rendement supérieur, cependant il peut la quitter vers une autre banque islamique, si le rendement reste inférieur à long terme.

Donc **la pratique du PPP est souhaitable**, et doit être exigée par les autorités pour se conformer à la charia, et, car ceci peut être bénéfique pour les clients abstraction faite de leurs religions.

Les juristes doivent considérer la gestion du DCR comme une pratique contraire à la charia, et doivent donc veiller à assurer que les pratiques respectent la religion.

L'IFSB et les organes de réglementation et de la standardisation internationale sont appelés à réviser la réglementation pour tenir en compte la spécificité de la finance islamique, qui opère dans un environnement réglementaire non adapté à sa spécificité, notamment les standards de capital pour prendre en compte le DCR dans la gestion des risques. Dans ce contexte, les comptes d'investissement participatifs basés sur le contrat Mudaraba sont assimilés à des dépôts conventionnels et donc le capital déposé doit être garanti, ce qui justifie cette technique de lissage.

Une feuille de route peut être déclinée comme l'adaptation immédiate des lignes directrices existantes et l'intégration progressive du PPP dans les ratios prudentiels

Les banques islamiques doivent instaurer une transparence complète dans la communication avec les clients, en expliquant clairement la nature des contrats PPP et en sensibilisant à la possibilité d'avoir des pertes à travers des campagnes d'information, supports publicitaires. Archad et al (2014,2015) recommandent que les clients soient informés clairement dès la signature du contrat des conséquences possibles, y compris les pertes. Il faut informer les déposants de la nature du fonctionnement des comptes d'investissement, et que les rendements peuvent être variables. Une éducation financière des déposants sera nécessaire surtout que la finance islamique est dans son début. Le fait d'imiter les banques conventionnelles pour satisfaire les clients au contraire, ils les poussent à ne constater aucune différence et de se douter de la spécificité de cette nouvelle industrie.

Les clients doivent accepter la variabilité des profits et des pertes. C'est la logique du partage des risques. Les banques islamiques au Royaume-Uni offrent aux déposants un rendement de leur capital investi et les informent du profit réel qu'ils devraient recevoir en appliquant le PPP. Au lieu d'utiliser des techniques de lissage pour présenter des rendements artificiels, il faut bien expliquer aux clients la nature de l'investissement (non garanti), et les avantages du PPP.

Les mesures de sensibilisation des clients visent non pas de réduire le DCR, mais à supprimer sa légitimité, car ce dernier est incohérent conceptuellement avec la Charia.

6. Conclusion

En bref, l'analyse du risque commercial déplacé révèle une contradiction substantielle au sein du modèle bancaire islamique. La banque islamique en tant qu'une entreprise socialement responsable est gouvernée par des principes éthiques émanant de la charia. Elle a un modèle d'intermédiation spécifique, qui la qualifie comme un partenaire et non pas comme un prêteur ou un emprunteur. La recherche de compétitivité face aux banques conventionnelles conduit à des pratiques qui s'éloignent du principe fondamental du partage des pertes et des profits. Cette dérive incarnée par la technique du lissage des rendements remet en cause l'authenticité de la finance islamique.

L'analyse du risque commercial déplacé montre une contradiction au cœur du modèle bancaire islamique. En assumant une part des pertes pour maintenir la compétitivité des profits des comptes d'investissement devant les banques conventionnelles, les banques islamiques s'éloignent du principe du partage des pertes et des profits.

Malgré que la technique de lissage puisse sembler efficace pour fidéliser la clientèle, elle fait tomber la banque dans la garantie des rendements, ce qui est interdit par la charia.

Nos résultats confirment que le DCR est un paradoxe qui fragilise la légitimité du système bancaire islamique. Une réforme s'impose pour rétablir la cohérence entre les pratiques et les principes directeurs de la finance islamique. Elle devrait s'articuler autour de la transparence vis-à-vis des déposants, une réforme réglementaire s'impose pour prendre en considération la spécificité du modèle bancaire islamique pour garantir la crédibilité de la finance islamique.

Cette étude présente certaines limites. Elle demeure théorique. Un travail de terrain à travers des enquêtes et des études de cas auprès des banques islamiques et de leurs clients permettrait de valider nos résultats. Ce travail ouvre la voie à de futures recherches qui peuvent approfondir le paradoxe entre la théorie et la pratique.

Références:

- (1). A Gait, A. W. (2008). An empirical survey of individual consumer, business firm and financial institution attitudes towards Islamic methods of finance. *International Journal of Social Economics* , 783-808.
- (2). A Kaleem, M. I. (2003). Causal relationship between Islamic and conventional banking instruments in Malaysia. *International Journal of Islamic Financial Services* , 1-8.
- (3). Abdenbi El Marzouki, Y. E. (2019). La gestion des risques spécifiques des banques islamiques. *Moroccan Journal of Entrepreneurship, Innovation and Management (MJEIM)* , Volume 4, (numéro 1).
- (4). al, A. e. (2015). Are Islamic banks subject to depositor discipline? 1-21.
- (5). Amin, M. I. (2011). Islamic banks: Contrasting the drivers of customer satisfaction, image, trust, and loyalty of Muslim and non-Muslim customers in Malaysia. *International Journal of Islamic and Middle Eastern Finance and Management* , 4, 133–148.
- (6). Arshad, N. C. (2015). An empirical assessment of the displaced commercial risk in Malaysian Islamic banking institutions: Bank profitability model evidence. *Journal of Islamic Accounting and Business Research* , 6, 212–229.
- (7). Arshad, Z. A. (2015). Determinants of share prices of listed commercial banks in Pakistan. *International Journal of Economics and Financial Issues* , 5, 1057–1062.
- (8). Aysan, A. F. (2018). Religiosity versus rationality: depositor behavior in Islamic and conventional banks. *Journal of Comparative Economics* , 46, 34-50.
- (9). Azad, A. S. (2018). Can Islamic banks have their own benchmark? *Emerging Markets Review* , 35, 120–136.
- (10). B Sukardi, M. R. (2022). How does Strengthening Islamic Banking Competitiveness? Indonesia Evidence. *Jurnal Perbankan Syariah Darussalam* , 149-167.
- (11). BS Chong, M. L. (2009). Islamic banking: interest-free or interest-based? *Pacific-Basin Finance journal* , 125-144.
- (12). Chong, B. S. (2009). Islamic banking: Interest-free or interest-based? *Pacific-Basin Finance Journal* , 17, 125–144.
- (13). Ftiti, Z. &. (2019). Political uncertainty and banking sector stability in developing economies. *Journal of International Financial Markets, Institutions & Money* , 62, 101-115.
- (14). Ftiti, Z. &. Political uncertainty and banking sector stability in developing economies. . *Journal of International Financial Markets, Institutions & Money* , 62, 101-115.
- (15). IFSB. (2005). *la gestion des risques spécifiques aux banques islamiques*.
- (16). Ismal, R. (2012). Formulating withdrawal risk and bankruptcy risk in Islamic banking. *International Journal of Islamic and Middle Eastern Finance and Managemen* (5), 63–77.
- (17). Kaouther Toumi, J.-L. V. (2019). Measurement of the displaced commercial risk in Islamic Banks.
- (18). Khadija, F. (2022). Les risques encourus par les institutions financières participatives. *Revue Internationale des Sciences de Gestion* , Volume 5 (Numéro 2), 650-671.

- (19). Marimuthu, M. J. (2020). Patronage factors of Islamic banking system in Pakistan. *Academy of Accounting and Financial Studies Journal* , 14, 1–10.
- (20). O. Metwalli, B. D. (2022). La gestion des risques : Essai de comparaison entre les banques islamiques et les banques conventionnelles. *Geopolitics and Geostrategic Intelligence* , Vol. 4 (No°1), 118–138.
- (21). P Gerrard, J. B. (1997). Islamic banking: a study in Singapore. *International Journal of Bank Marketing* , 204-216.
- (22). Rosly, S. (2005). Critical issues on Islamic banking and financial markets. 618.
- (23). Rouetbi, A. F. (2023). The impact of displaced commercial risk on the performance of Islamic banks. *ScienceDirect*.
- (24). Rouetbi, M. F. (2023). The impact of displaced commercial risk on the performance of Islamic banks. . *Pacific-Basin Finance Journal* , 79, 102022.
- (25). Sukmana, R. &. (2017). How Islamic are Islamic banks? A non-linear assessment of Islamic rate – conventional rate relations. *Economic Modelling* , 64, 443-448.
- (26). Toumi, K. (2019). Islamic Ethics, Capital Structure and Profitability of Banks, What Makes Islamic Banks Different?
- (27). Viviani, K. T. (2013). Le risque lié aux comptes d'investissement participatifs : un risque propre aux banques islamiques. *La Revue des Sciences de Gestion* (n° 259-260), 131-142.